

État nominatif des légionnaires et des médaillés militaires... Aguilon (Louis), chef de bataillon, 7e légion... Tostel (Casimir), capitaine, 1re légion... Brun (Gustave), sergent, 1re légion... Ducrot (Jean), sergent, 1re légion... Durand (Camille), caporal, 1re légion... Bonnard (Bonnot), garde, 1re légion... Julien (Antoine), garde, 1re légion... Bédard (Jean-Joseph), sergent-major, 2e légion... Birroux (Laurent), sergent, 2e légion... Lapère (Henri), sergent, 2e légion... Vuillot (Guillaume), sergent, 2e légion... Fichon (Dominique), sergent, 2e légion... Savoye (Eugène), garde, 2e légion... Bouillères (Eugène), adjudant-sous-officier... P. O. Le général chef d'état-major général, FAYAT.

Une tentative de décentralisation littéraire qui a fort bien réussi. La Belle Meute, drame lu en 5 actes et 8 tableaux, dû à la plume de M. Théodore Henry, rédacteur du Petit Marseillais, a obtenu le plus vif et le plus légitime succès. Le public enthousiaste par le mouvement et la passion qui régnaient dans cette pièce a rappelé l'auteur. De pareils succès sont trop rares à Marseille pour que je ne vous signale pas la réussite vraiment exceptionnelle de l'œuvre de M. Henry. On nous annonce au dernier moment que le baquet Honorat, qui s'est enfoncé de Marseille avec une jolie actrice de la Chaîne Blanche, fait-sait un déficit assez considérable, vient d'être arrêté à Paris au moment où il partait pour la Belgique.

SOCIÉTÉ DE TIR DE LYON. La Société de tir de Lyon organise, pour vendredi, 19 de ce mois, un tir aux pigeons qui aura lieu sur le terrain où le stand doit être construit, c'est-à-dire en amont du viaduc du chemin de fer de Genève. Ce tir d'exercice commencera à midi. Il ne sera pas dérivé de prix; on fera des poules dont la mise sera fixée par les amateurs. Ceux de MM. les abonnés qui voudront y prendre part sont priés de vouloir bien se faire inscrire à l'avance et de retirer leur carte au siège social, rue de Lyon, 17, ouvert tous les jours de 2 à 4 heures. En cas de mauvais temps, le tir serait renvoyé à un jour ultérieurement indiqué. Le conseil d'administration profite de cette circonstance pour annoncer que les travaux de construction du stand seront commencés sous peu et poussés avec activité.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL. N° 1607 - 13 Décembre 1873. Texte: Histoire de la semaine. - Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. - La Soeur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. - Nos gravures. - Bulletin bibliographique. - L'histoire de France racontée à nos petits enfants, par M. Guizot. - Un voyage en Espagne pendant l'insurrection carliste (VI). - La Comédie de notre temps, par Bertall. - Le dromadaire. - Les gravures: Procès du maréchal Bazaine (6 gravures). - Evénements de Cuba: capture du Virginius par le Torpedero dans les eaux de la Jamaïque. - Le monument commémoratif de la bataille de Chamigny, inauguré le 2 décembre 1873. - Le naufrage de la Ville-du-Havre: la dernière minute. - Théâtre de la Gaîté: Mlle Lia-Félix dans Jean d'Arc. - L'histoire de France racontée à nos petits enfants (4 gravures). - La Comédie de notre temps, par Bertall (30 gravures). - Le dromadaire; caravane dans le désert. - L'asile de l'école de filles de Dagny. - Rébus.

Mme CHRETIEN, de la Faculté de médecine de Paris, traite avec succès les maladies des femmes et la stérilité. Analyse les urines. Consultations tous les jours, de midi à 4 heures, rue Bourbon, 9, au 1er, à Lyon.

DECES. Les amis et connaissances de Madame MARGOTIER, née Françoise-Marie-Claudine ROBINSON, qui, par erreur, n'aurait pas reçu de lettre de faire part de son décès, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu le mardi 16 courant à 10 heures 3/4. Le convoi partira du domicile de la défunte, rue Sala, 2, pour se rendre à l'église d'Ainay et, de là, au cimetière de Saint-Genis-Laval (Rhône).

Les amis et connaissances des familles BUATIER, COTE et CHIRAT, qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame BUATIER née Marie-Claudine COTE, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu mardi, 16 décembre, à 10 heures 3/4 du matin. Le convoi partira du domicile de la défunte, Grande Rue-Saint-Clair, 62, pour se rendre à la chapelle Saint-Clair, et, de là, au cimetière de Caluire.

DEPECHE D'HIER. SOIR. - 3 HEURES. Paris, 14 décembre, 8 h. 50 mat. L'Officiel publie un décret fixant la limite d'âge pour la cessation de l'activité des fonctionnaires, comptables et agents relevant du ministère des finances.

NOUVELLES DU MATIN. PARIS. (Correspondance particulière du Journal de Lyon.) 14 décembre. J'apprends de la présidence que l'article publié avant-hier par le Temps sur la condamnation du maréchal Bazaine y a été très remarqué. Le gouvernement l'aurait même signalé à ses préfets. Si cet élogé est vrai, le Temps n'a pas à en tirer grand honneur, étant donné le reste de la presse, qui s'est généralement montrée en cette affaire aussi déclaratoire que possible. Ce procès qui, durant son cours, a servi de pâture aux reporters de tout poil et de toute couleur, ne leur a pas plus imposé le pudeur par son dénouement. Chacun n'y a cherché qu'un aliment aux passions les plus anti-patriotiques, et quelques-uns aux intérêts les plus déshonnêtes. La colonne a beau n'être pas relevée, on se sent de moins en moins fier d'être Français. Comme tous les dimanches, la politique chône aujourd'hui. Ceux qui tiennent à en faire braquent leurs lunettes sur les départements à élections. Le gouvernement, lui, ne braque rien du tout, dans la crainte de n'apercevoir que des choses désagréables. Il a cependant un petit espoir pour le Finistère.

L'administration reste verte dans les élections, chacun sait ça. Cependant je ne pense pas qu'elle soit tout à fait étrangère à ce qui se passe, par exemple en Seine-et-Oise où 150,000 (je dis cent cinquante mille) numéros du Petit Moniteur universel ont été lancés en faveur de M. Lévesque. Ces numéros, payés sur je ne sais quelle cassette, n'essient pas, comme l'ont tenté quelques sectateurs trop zélés, de présenter M. Lévesque comme celui de Versailles. Mais ils présentent hardiment M. Calmon comme un radical, un révolutionnaire, en un mot tout ce que vous voudrez. J'en voudrais beaucoup comme lui. D'ailleurs M. Lévesque se donne lui-même comme républicain. Il ne croit pouvoir réussir qu'avec cette étiquette, et il ne réussira pas ce déguisement. Les journaux de Besançon annoncent l'arrivée du duc d'Aumale au chef-lieu de son commandement. J'entends raconter que le ministère de la guerre lui aurait été offert, et que, sur son refus, on se disposerait à lui conférer une situation comme celle de l'armée allemande, occupée par M. de Moltke dans l'armée allemande. La lecture de la discussion qui a eu lieu hier à la Chambre sur le budget de l'instruction publique ne vous flappera probablement en rien. Il n'en a pas été de même du spectacle de la séance, si j'en crois ce que me dit hier soir, au sortir de la gare Saint-Lazare, un député de mes amis. Ce n'est pas, me disait-il, qu'on ait été plus violemment d'autres jours; mais c'est un coup d'oeil navrant que la droite de cette Chambre dès qu'on touche devant elle à certaines questions.

Les mots d'instruction publique, de diffusion de l'enseignement, de propagation des lumières, commencent par la jeter dans des crispations muettes, d'où elle passe bientôt à une fièvre ardente quand on lui cite le nom de la « ligue de l'enseignement ». Que si l'on prononce ceux de Jean Macé, de Rousseau, la révolution et les droits de l'homme, la voilà qui ne se tient plus. Il y a deux France, ajoutait tristement ce député, conservateur s'il en fut, chrétien même, mais non fanatique. Et si, me disait-il encore, si nous n'avons à faire qu'à des habiles, en un mot, à ceux-là on peut faire entendre raison; mais à des illuminés! Que faire avec un homme comme le général du Temple dont vous verrez aujourd'hui la lettre sur nos rapports avec l'Italie? Que faire avec messieurs tels ou tels qui, au fond, ne détestent pas pour eux-mêmes la liberté de pensée, mais sont convaincus qu'il faut l'extirper du reste du pays, sans quoi le monde périrait? Maintenant il faut tout dire, et les hommes qui sont à la tête de la ligue de l'enseignement devraient bien se surveiller. Il se glisse parfois parmi leurs catalogues des ouvrages bêtes qui prêtent à la critique et que leurs adversaires sont trop heureux de rencontrer. M. Baragnon s'est donné à cœur joie d'en lire hier quelques passages à la tribune. Je sais bien que ces inadéquates peuvent se produire partout. Mais quand on a sur les talons des gens sans cesse occupés à vous épier, il faut comme on dit, se garder à carreau et ne leur fournir aucun prétexte. On signale toujours un certain désaccord entre le duc Decazes et le duc de Broglie. Le premier voudrait, dit-on, s'appuyer sur le centre gauche, tandis que le second persisterait à chercher ses alliés dans la droite. Je ne sais pas si la droite est bien sensible à ces dispositions si tendres du duc de Broglie; mais celles de M. Decazes n'ont pas encore conquis le centre gauche. Timeo Danaos.

D'ailleurs, cette querelle de ménage est-elle bien véritable? Vous savez que les grands politiques regardent comme une règle de mettre un personnage relativement libéral dans l'entourage du souverain le plus absolu. Qui sait si le duc Decazes ne joue pas dans le ministère le rôle de dauphin généreux et persécuté? Qu'ils fassent ce qu'ils voudront, ou plutôt ce qu'ils pourront; mais qu'on sorte de cette situation mortelle pour tous les intérêts. Qu'ils s'arrangent pour obtenir du pays un peu de confiance, et pour nous délivrer des brailards du bonapartisme, sans quoi la lassitude publique nous livrera à l'empire. M. Pascal, préfet de Bordeaux, est ici au Grand hôtel. N.

ASSEMBLEE NATIONALE. Séance du samedi 13 décembre. (Suite.) PRESIDENCE DE M. BUFFET. M. BARDOUX, rapporteur, explique que la commission du budget a donné tout ce que les finances pouvaient donner pour les facultés et en particulier pour la faculté de médecine de Montpellier. Le rapporteur reconnaît que les besoins des facultés sont grands, mais les ressources budgétaires sont encore plus minimes. Ce pendant les facultés et notamment la faculté de médecine de Montpellier a été particulièrement dotée dans plusieurs chaires. M. HOUSSON déclare retirer son amendement tout en espérant que les ressources nouvelles donneront des augmentations nécessaires aux facultés. M. PAUL BERT propose d'ajouter au chapitre VII: une première annuité de 400,000 fr. pour la reconstruction de l'école supérieure de pharmacie de Paris. M. PAUL BERT appuie son amendement sur la nécessité d'élever des constructions nécessaires pour les nombreux élèves de l'école de pharmacie de Paris. On ne saurait envoyer les élèves à l'école de Montpellier. On ne peut plus attendre. Les 60 ou 70,000 fr. qu'on accorde annuellement à l'école de pharmacie ne suffisent pas. Ne vaudrait-il pas mieux commencer dès maintenant ce qui est urgent nécessaire? M. BARDOUX. - Bien des travaux urgents ont été signalés par diverses facultés. La commission du budget s'est trouvée fort embarrassée. Pour les travaux projetés par M. Paul Bert il faut d'abord 1,800,000 fr. pour l'école pratique. Il ne faut d'abord pas moins de 4,000,000 fr. pour la Sorbonne un crédit bien peu considérable serait nécessaire. Qu'il soit fait la commission? Qu'un travail d'ensemble ait lieu avec plans et devis pour ce qui

regarde l'Etat, les travaux publics, les communes. La commission n'a pas excipé d'une fin de non-recevoir. Mais il faut connaître les choses avant de décider. Et le gouvernement prépare des plans et devis. M. PAUL BERT remercie le gouvernement et la commission de s'occuper de l'intérêt qu'il voulait sauvegarder. En conséquence, il retire son amendement, car après les paroles du rapporteur, il aurait mauvaise grâce à insister. (Très-bien.) Les chapitres VII à XIII de l'instruction publique sont adoptés. Sur le chapitre XIII relatif au museum d'histoire naturelle, M. le comte Jaubert demande pour le rétablissement de la chaire de botanique dite de Juste, une somme de 7,500 fr. M. le comte Jaubert rappelle que la chaire de botanique a été supprimée par décret extra-légal, qu'elle est importante cependant pour la science et tel est l'avis que M. Chevreul donnait ce matin. M. FOUROU, ministre de l'instruction publique, reconnaît l'utilité de la demande de M. le comte Jaubert. Toutefois ce crédit de 7,500 francs ne suffira pas, il faudra y ajouter une somme supplémentaire pour le préparateur de botanique et le crédit sera au moins de 15,000 francs. M. BARDOUX, rapporteur, dit que la commission du budget, après les paroles de M. le ministre de l'instruction publique et l'approbation du directeur du Museum, ne peut qu'être sympathique à l'augmentation de M. le comte Jaubert. M. le comte Jaubert. - J'ai fait des études particulières et j'ai été élu en quelques jours de la commission de l'Etat. Je connais donc la maison. Il n'y aura pas d'augmentations très-grandes au crédit que je demande. Le travail supplémentaire ne regardera guère que les herborisations à Médoc, à Montmorency et dans les environs de Paris. Un employé du Museum accompagnant le professeur sulfura. Il y aura un petit supplément de traitement mais ce sera peu de chose, et il sera facile d'y pourvoir. L'amendement de M. le comte Jaubert est mis aux voix et adopté. L'article 13 est adopté. M. BARDOUX, rapporteur et M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat sur le chapitre XIX relatif à la collection des catalogues, qu'il ne faut pas confondre avec les inventaires. M. Dréo insiste pour qu'à côté des catalogues, il y ait un travail qui soit plus positif, qui renseigne plus vite le public, comme les livres et autres et comme M. Tachez, le reconnaissant utile. Le chapitre XIX est maintenu dans son chiffre. Les chapitres XX à XXIII sont adoptés. Sur le chapitre XXIV souscriptions scientifiques et littéraires, bibliothèques populaires renfermant un crédit de 130,000 francs. Les observations sur ces observations sur ces bibliothèques populaires et notamment sur la Ligue de l'enseignement, fondée à Amiens et dont M. Jean Macé est président. Des obligations particulières étaient imposées: sur 800 communes approuvées à la Ligue de l'enseignement, 600 ont rempli ces conditions. Les statuts de la Ligue de l'enseignement ont été approuvés par le préfet de la Somme le 15 mai 1873. C'était quelques jours avant l'avènement du gouvernement nouveau. Mais le préfet était selon le cœur de ce nouveau gouvernement puisqu'il recevait de l'avancement, était nommé d'abord à Toulon, puis à Bordeaux. L'orateur ne croit pas que ce ne soit pas des publications grossières et insensées qui pervertissent les intelligences. Il ne s'agit pas d'auteurs de publications destinées à des enfants, mais à des hommes faits. L'une des publications est de M. Hamel, membre du conseil général de la Somme; l'autre touche à des considérations sur la conspiration de Mallet, et une troisième est une étude historique sur Jean-Jacques Rousseau. (Ah! ah! ironiques à gauche.) Cependant le cercle départemental de la Somme sur la Ligue de l'enseignement a été défendu. On oublie à cet égard que la loi du 6 juin 1868 dispense de l'autorisation préalable pour ce qui ne touche ni à la politique ni aux questions religieuses. L'arrêté du préfet qui suspendait le cercle départemental trouvait qu'il y avait des abus touchant à l'ordre social. Il ne devait être rétabli qu'avec approbation du catalogue, avec justification des ressources, et enfin après autorisation préalable. L'orateur ne croit pas que la loi du 6 juin demande l'autorisation. Il suffit d'une simple déclaration. C'est l'arbitraire substitué à la liberté que l'on prétendrait autrement justifier. (Vive approbation à gauche.) M. BARAGNON. - Le préfet de la Somme n'a agi que sur les ordres du ministère de l'intérieur, et de mêmes ordres seront envoyés dans des circonstances spéciales. (Très-bien à droite.) Une voix à gauche. - C'est abominable. M. le président. - L'interpellation est au moins inconvenante. M. BARAGNON, sous-secrétaire d'Etat. - Les lignes de l'enseignement ont été soulevées autre chose que l'enseignement. Le jeune instituteur peut être dévoyé avec cet enseignement. Ainsi, dans un livre, bien politique, on dit que, avant 1789, le peuple était toujours soumis à la diane et à la corvée. (Très-bien à gauche. Protestation à droite.) Dans le livre de la Conspiration, de Mallet, on dit que, hors du système républicain, les peuples ne sont plus que des bœufs qui servent à la jouissance des grands. (Exclamations à droite. Approbation à gauche.) On parle de la conduite ferme et sage de Robespierre, des actes sublimes de Danton, de Robespierre, de St-Just. (Bruit, cris, etc.)

La commission n'a pas excipé d'une fin de non-recevoir. Mais il faut connaître les choses avant de décider. Et le gouvernement prépare des plans et devis. M. PAUL BERT remercie le gouvernement et la commission de s'occuper de l'intérêt qu'il voulait sauvegarder. En conséquence, il retire son amendement, car après les paroles du rapporteur, il aurait mauvaise grâce à insister. (Très-bien.) Les chapitres VII à XIII de l'instruction publique sont adoptés. Sur le chapitre XIII relatif au museum d'histoire naturelle, M. le comte Jaubert demande pour le rétablissement de la chaire de botanique dite de Juste, une somme de 7,500 fr. M. le comte Jaubert rappelle que la chaire de botanique a été supprimée par décret extra-légal, qu'elle est importante cependant pour la science et tel est l'avis que M. Chevreul donnait ce matin. M. FOUROU, ministre de l'instruction publique, reconnaît l'utilité de la demande de M. le comte Jaubert. Toutefois ce crédit de 7,500 francs ne suffira pas, il faudra y ajouter une somme supplémentaire pour le préparateur de botanique et le crédit sera au moins de 15,000 francs. M. BARDOUX, rapporteur, dit que la commission du budget, après les paroles de M. le ministre de l'instruction publique et l'approbation du directeur du Museum, ne peut qu'être sympathique à l'augmentation de M. le comte Jaubert. M. le comte Jaubert. - J'ai fait des études particulières et j'ai été élu en quelques jours de la commission de l'Etat. Je connais donc la maison. Il n'y aura pas d'augmentations très-grandes au crédit que je demande. Le travail supplémentaire ne regardera guère que les herborisations à Médoc, à Montmorency et dans les environs de Paris. Un employé du Museum accompagnant le professeur sulfura. Il y aura un petit supplément de traitement mais ce sera peu de chose, et il sera facile d'y pourvoir. L'amendement de M. le comte Jaubert est mis aux voix et adopté. L'article 13 est adopté. M. BARDOUX, rapporteur et M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat sur le chapitre XIX relatif à la collection des catalogues, qu'il ne faut pas confondre avec les inventaires. M. Dréo insiste pour qu'à côté des catalogues, il y ait un travail qui soit plus positif, qui renseigne plus vite le public, comme les livres et autres et comme M. Tachez, le reconnaissant utile. Le chapitre XIX est maintenu dans son chiffre. Les chapitres XX à XXIII sont adoptés. Sur le chapitre XXIV souscriptions scientifiques et littéraires, bibliothèques populaires renfermant un crédit de 130,000 francs. Les observations sur ces observations sur ces bibliothèques populaires et notamment sur la Ligue de l'enseignement, fondée à Amiens et dont M. Jean Macé est président. Des obligations particulières étaient imposées: sur 800 communes approuvées à la Ligue de l'enseignement, 600 ont rempli ces conditions. Les statuts de la Ligue de l'enseignement ont été approuvés par le préfet de la Somme le 15 mai 1873. C'était quelques jours avant l'avènement du gouvernement nouveau. Mais le préfet était selon le cœur de ce nouveau gouvernement puisqu'il recevait de l'avancement, était nommé d'abord à Toulon, puis à Bordeaux. L'orateur ne croit pas que ce ne soit pas des publications grossières et insensées qui pervertissent les intelligences. Il ne s'agit pas d'auteurs de publications destinées à des enfants, mais à des hommes faits. L'une des publications est de M. Hamel, membre du conseil général de la Somme; l'autre touche à des considérations sur la conspiration de Mallet, et une troisième est une étude historique sur Jean-Jacques Rousseau. (Ah! ah! ironiques à gauche.) Cependant le cercle départemental de la Somme sur la Ligue de l'enseignement a été défendu. On oublie à cet égard que la loi du 6 juin 1868 dispense de l'autorisation préalable pour ce qui ne touche ni à la politique ni aux questions religieuses. L'arrêté du préfet qui suspendait le cercle départemental trouvait qu'il y avait des abus touchant à l'ordre social. Il ne devait être rétabli qu'avec approbation du catalogue, avec justification des ressources, et enfin après autorisation préalable. L'orateur ne croit pas que la loi du 6 juin demande l'autorisation. Il suffit d'une simple déclaration. C'est l'arbitraire substitué à la liberté que l'on prétendrait autrement justifier. (Vive approbation à gauche.) M. BARAGNON. - Le préfet de la Somme n'a agi que sur les ordres du ministère de l'intérieur, et de mêmes ordres seront envoyés dans des circonstances spéciales. (Très-bien à droite.) Une voix à gauche. - C'est abominable. M. le président. - L'interpellation est au moins inconvenante. M. BARAGNON, sous-secrétaire d'Etat. - Les lignes de l'enseignement ont été soulevées autre chose que l'enseignement. Le jeune instituteur peut être dévoyé avec cet enseignement. Ainsi, dans un livre, bien politique, on dit que, avant 1789, le peuple était toujours soumis à la diane et à la corvée. (Très-bien à gauche. Protestation à droite.) Dans le livre de la Conspiration, de Mallet, on dit que, hors du système républicain, les peuples ne sont plus que des bœufs qui servent à la jouissance des grands. (Exclamations à droite. Approbation à gauche.) On parle de la conduite ferme et sage de Robespierre, des actes sublimes de Danton, de Robespierre, de St-Just. (Bruit, cris, etc.)

Paris, 15 décembre, 5 h. 25 m. Nouveaux résultats: Seine-et-Oise: M. Calmon, 42,445 voix; M. Lévesque, 27,331. Finistère: M. Swiney, 22,611 voix; M. Le Guen, 10,691.

DERNIERES DEPECHE. MATIN. - 7 HEURES. Paris, 14 décembre, h. 50 soir. La réunion de la gauche républicaine a examiné la loi sur les maires, la proposition Corcelle sur les élections partielles et enfin sur le budget. Une souscription est ouverte parmi les membres de la gauche pour l'erection d'un monument commémoratif de la défense de Belfort. Aujourd'hui la réunion de la commission du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre, comprenant plusieurs députés, a été du même avis à l'unanimité et a déclaré d'utilité publique l'établissement du rail-vey sous-marin entre la France et l'Angleterre. La commission a clos ses travaux. Paris, 15 décembre, 12 h. 5 m. ELECTIONS. - Résultats connus dans le département de Seine-et-Oise: M. Calmon, 15,000 voix; M. Lévesque, 8,500. A Brest, M. Swiney a obtenu 6,229 voix, contre M. Le Guen, 875. Résultats totalisés des villes de Carcassonne, Narbonne et Limoux: M. Marcon, 6,405 voix; M. Bonnel, 6,443; M. Peyrussé, 1,169; M. Castel, 1,052; M. Vié-Anduze, 966; M. Pereire, 910. Paris, 15 décembre, 2 h. 45 m. Les résultats connus, à 2 heures du matin, sont les suivants: Seine-et-Oise: M. Calmon, 37,400 voix; M. Lévesque, 25,000. Aude: M. Marcon et Bonnel, 15,000 voix chacun; MM. Peyrussé et Castel, 4,500 voix chacun; MM. Vié-Anduze et Pereire, 2,500 voix chacun. Finistère: M. Swiney, 12,505 voix; M. Le Guen, 6,942.

Paris, 15 décembre, 5 h. 25 m. Nouveaux résultats: Seine-et-Oise: M. Calmon, 42,445 voix; M. Lévesque, 27,331. Finistère: M. Swiney, 22,611 voix; M. Le Guen, 10,691.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES le jeudi 11 décembre 1873, au matin. ACTIF. Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales: 737.759.960 38. Effets échus hier, à recevoir ce jour: 878.668 89. Portefeuille (Commerce): 534.104.676 93. Bons de la ville: 20.794.000. Bons du Trésor: 1.067.505.833 35. Paris (Bons du Trésor (tr. de 2 juin 1873)): 130.000.000. Portefeuille des filiales sur place: 193.313.830. Avances sur lingots et monnaies: 4.871.200. Avances sur lingots et monnaies dans les succursales: 2.930.000. Avances sur effets publics français: 25.963.800. Avances sur effets publics français dans les succursales: 15.013.560. Avances sur actions et obligations de chemins de fer: 48.947.000. Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales: 15.721.550. Avances sur obligations du Crédit foncier: 26.680.800. Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales: 515.200. Rentes de l'Etat (convention du 10 juin 1857): 60.000.000. Rentes de l'Etat (convention du 10 juin 1857): 10.000.000. Rentes disponibles: 2.980.750 14. Rentes immobilisées (1er et 2e juin 1857) (y compris 9.125.000 de la réserve): 100.000.000. Hôtel et mobilier de la Banque: 4.000.000. Immeubles des succursales: 3.644.287. Dépenses d'administration de la Banque et des succursales: 4.881.531 13. Avances à la ville de Paris (déc. 1857) (y compris 9.125.000 de la réserve): 0.000.000 00. Divers: 23.809.505 34. 3.491.340.898 24.

PASSIF. Capital de la Banque: 482.500.000. Réserves sur obligation au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857): 7.753.551 88. Réserves (Loi du 17 mai 1834): 10.000.000. Réserves (Loi du 17 mai 1834): 2.980.750 14. Réserves (Loi du 9 juin 1857): 9.125.000. Réserve immobilière de la Banque: 4.000.000. Réserve spéciale: 24.364.209 97. Billets en circulation (Banque et succursales): 2.870.736.740. Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales: 7.890.096 74. Compte courant du Trésor créditeur: 429.377.316 72. Comptes courants de Paris: 170.026.141 66. Comptes courants dans les succursales: 25.938.287. Dividendes à payer: 1.431.775. Arrangés de valeurs transférées ou déposées: 2.885.068 62. Escomptes divers: 37.390.686 66. Paris et dans les succursales: 4.778.387 58. Récépissé du dernier semestre à Paris et dans les succursales: 3.819.400 22. Effets au comptant non disponibles: 8.136.299 65. Souffrance: 11.207.206 10. Divers: 3.491.340.898 24. Certifié conforme aux écritures: Le gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

Bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre. Londres, 11 décembre. Augmentation. Réserve des billets: 989.480 liv. st. Comptes du trésor: 543.835. Encaisse métallique: 618.156. Diminution. Billets en circulation: 395.295. Portefeuille: 579.916. Comptes particuliers: 109.217. La réserve représente 48 1/2 0/0 du passif.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES. SAINT-ETIENNE, 13 décembre. NOMBRE SORTES. 5 Organisme: 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26. 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100. 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200. 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300. 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400. 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500. 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600. 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700. 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800. 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900. 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 9

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

Vente au détail
Suite de décès, par la voie des bénéfices d'inventaire, par le ministère de monsieur Rostaing, greffier de la justice de paix du canton de Villeurbanne (Rhône), de divers

OBJETS MOBILIERS
dépendant de la succession bénéficiaire de dame Benoîte Lavoute, décédée veuve de monsieur Vincent Rabatel, qui, en son vivant, était rentière et demeurait à Lyon, lieu de Monplaisir, route de Grenoble, 29, ressort de la justice de paix du canton de Villeurbanne.

Le sieur Trèves-Marbach, propriétaire et marchand tailleur, demeurant à Lyon, ci-devant rue Moncey, 150, et actuellement ci-devant rue de la République, 31. Lequel n'a pas constitué avoué;
Da vertu:
1. D'un procès-verbal de saisie réelle du ministère de l'huissier Beaujolin, de Lyon, du trente septembre dernier, enregistré, visé et dénoncé par le greffier du bureau des hypothèques de Lyon, avec exploit de dénonciation, le quatre octobre mil huit cent soixante-treize, volume 190, numéro 17;

2. D'un jugement de la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-deux novembre mil huit cent soixante-treize, donnant acte de la lecture du cahier des charges de la présente vente et fixant l'adjudication au jour ci-après indiqué.
En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, l'immeuble ci-dessus décrit sera vendu aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant en cette ville, au palais de justice, place de Roanne, le samedi dix-sept janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi, et adjugé au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de quatre cents francs offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci... 400 fr.

Pour extrait:
Signé: PONDVEAUX, Avoué.
N. B. — Pour les renseignements, s'adresser à Me PONDVEAUX, avoué à Lyon, et pour voir le cahier des charges, au greffier du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.
2237

Etude de Me J. PONDEVEAUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7.

Vente au détail
par la voie de l'apropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une

PETITE MAISON
construite sur le terrain des hospices civils de Lyon, et sise en cette ville, rue Moncey, 150, saisie au préjudice du sieur Trèves-Marbach.

Adjudication fixée au samedi dix-sept janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi.
Mise à prix... 400 fr.

Désignation de l'immeuble à vendre
telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Il consiste en une petite maison construite en pierres et pisé et pans de bois, à un étage, sise à Lyon, rue Moncey, 150, sur le terrain des hospices civils de Lyon, masse numéro 83.
Ladite construction qui est convertie en tuiles plates, sur un toit à deux pentes, est confinée: au nord, par propriété à Bertrand; au sud, par propriété à Geay; au couchant, par propriété à Bourguignon; et au levant, par la rue Moncey, elle est précédée d'une ouverture au rez-de-chaussée et d'une croisée au premier étage.

Pour le derrière on arrive au premier étage, à l'aide d'un escalier en bois; cette maison a cave,

Etude de Me BRET, huissier à Lyon, place St-Pierre, 2.

VENTE FORCÉE
Le mercredi dix-sept décembre courant, à onze heures du matin sur la place Saint-Pothin à Lyon, d'objets saisis consistant en tables, chaises, comptoir, glaces, commode, placards, fourneau, vaisselle, batterie de cuisine, etc.

AVIS
Les nommés Jossierand et Vigeant, entrepreneurs de charpente et menuiserie, associés jusqu'à ce jour pour l'entreprise des dits travaux, ont l'honneur de prévenir que l'association cessera le vingt-cinq du courant.

Le public est prévenu qu'en exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 18 novembre 1873, il sera procédé, le lundi 29 décembre 1873, à une heure de l'après-midi, à l'hôtel de la préfecture, du Rhône, à Lyon, par le sous-intendant militaire sousigné, en présence de M. le préfet du Rhône, ou de son délégué, et de M. le lieutenant-colonel commandant l'artillerie de la place, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des gazes de son à fournir et à livrer à la direction d'artillerie de Lyon, à Perrache, en 1874.

Soixante:
Vingt lots de 8,575 mètres courants de GAZE de SOIE chacun.

Pour être admises à l'adjudication, les soumissions devront remplir les conditions suivantes:
1. Etre écrites sur papier timbré et être conformes au modèle qui se trouve ci-après;
2. Etre signées par les soumissionnaires ou par leurs fondés de pouvoirs, en vertu de procurations notariées ou sous-seing privé, dûment légalisées et enregistrées, jointes aux soumissions;
3. Etre revêtues, en outre, de la signature d'une caution notoirement solvable, agréée par le sous-intendant militaire et par le délégué du conseil-d'administration de la direction d'artillerie, et s'engageant solidairement avec le soumissionnaire, à moins que celui-ci ne préfère fournir le cautionnement indiqué à l'article 4 du cahier des charges;

4. Etre accompagnées: 1. d'un certificat légalisé du maire de la commune du soumissionnaire et du maire de la commune de la caution, si elle n'habite pas la même commune, constatant que le soumissionnaire et sa caution présentent toutes les garanties de solvabilité et de moralité nécessaires pour assurer l'exécution de leurs engagements; 2. d'un certificat délivré par le greffier du tribunal de commerce et constatant que le soumissionnaire et sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou qu'ils ont été réhabilités;

5. Stipuler d'une manière claire et précise, sans ratures ni surcharges, et en toutes lettres, les prix demandés;
6. Porter la suscription suivante: Soumission pour la fourniture de gaze de soie à livrer à la place de Lyon (Direction d'artillerie) en 1874;

7. Etre remises cachetées, en séance publique, à M. le sous-intendant militaire, au jour et à l'heure indiqués ci-dessus.

Les lots étant identiques seront soumissionnés indistinctement et adjugés ensuite, en commençant par les plus bas prix offerts pourvu que ces prix ne dépassent pas le prix limite fixé. Toutefois, la présente adjudication, conformément au cahier des charges, ne sera valable qu'après l'approbation du ministre.

La fourniture de chacun des vingt lots se fera à partir de la notification aux fournisseurs de l'approbation du procès-verbal d'adjudication par M. le ministre de la guerre: un quart quinze jours après la notification faite, les trois autres quarts à trente jours d'intervalle, entre eux, après la dernière livraison.

Le cahier des charges ainsi que les échantillons des objets à livrer sont déposés à l'arsenal, rue Bichat, dans les bureaux de la direction d'artillerie et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, place Perrache, n° 13, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de huit à onze heures du matin, et de une à quatre du soir.

Lyon, le 11 décembre 1873.
Le sous-intendant militaire, GENIN.

MODELE DE SOUMISSION
Soumission pour la fourniture de gaze de soie à faire à la direction d'artillerie de Lyon, en 1874.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), domicilié à... département de... déclare avoir pris connaissance du cahier des charges, approuvé par le ministre de la guerre le 8 décembre 1873, relatif à une fourniture de 171,500 mètres courants de gaze de soie à faire à la direction d'artillerie de Lyon, en 1874, ainsi que des instructions du 17 octobre 1872, relatives au mode de réalisation et de restitution des cautionnements, et m'engage à livrer (un ou plusieurs) lots de 8,575 mètres courants de gaze de soie, au prix de (en toutes lettres) le mètre courant.

Je me soumettrai à toutes les clauses et conditions imposées aux adjudicataires par ledit cahier des charges et je présente pour ma caution M. En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.
Fait à Lyon, le 29 décembre 1873.
(Signature du soumissionnaire).

ENGAGEMENT DE LA CAUTION
Le soussigné (nom, prénoms et qualité) demeurant à... département de... affirme avoir pris parfaite connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture de 171,500 mètres courants de gaze de soie à livrer à la Direction d'Artillerie de Lyon, (ainsi que des instructions du 17 octobre 1872, relatives au mode de réalisation et de restitution des cautionnements) et déclare me rendre caution solidaire du sieur (nom, prénoms, qualité et domicile du soumissionnaire), pour le cas où il serait reconnu adjudicataire.

ARTILLERIE

Adjudication au rabais D'UNE FOURNITURE DE

GAZE DE SOIE

Le public est prévenu qu'en exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 18 novembre 1873, il sera procédé, le lundi 29 décembre 1873, à une heure de l'après-midi, à l'hôtel de la préfecture, du Rhône, à Lyon, par le sous-intendant militaire sousigné, en présence de M. le préfet du Rhône, ou de son délégué, et de M. le lieutenant-colonel commandant l'artillerie de la place, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des gazes de son à fournir et à livrer à la direction d'artillerie de Lyon, à Perrache, en 1874.

Soixante:
Vingt lots de 8,575 mètres courants de GAZE de SOIE chacun.

Pour être admises à l'adjudication, les soumissions devront remplir les conditions suivantes:
1. Etre écrites sur papier timbré et être conformes au modèle qui se trouve ci-après;
2. Etre signées par les soumissionnaires ou par leurs fondés de pouvoirs, en vertu de procurations notariées ou sous-seing privé, dûment légalisées et enregistrées, jointes aux soumissions;
3. Etre revêtues, en outre, de la signature d'une caution notoirement solvable, agréée par le sous-intendant militaire et par le délégué du conseil-d'administration de la direction d'artillerie, et s'engageant solidairement avec le soumissionnaire, à moins que celui-ci ne préfère fournir le cautionnement indiqué à l'article 4 du cahier des charges;

4. Etre accompagnées: 1. d'un certificat légalisé du maire de la commune du soumissionnaire et du maire de la commune de la caution, si elle n'habite pas la même commune, constatant que le soumissionnaire et sa caution présentent toutes les garanties de solvabilité et de moralité nécessaires pour assurer l'exécution de leurs engagements; 2. d'un certificat délivré par le greffier du tribunal de commerce et constatant que le soumissionnaire et sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou qu'ils ont été réhabilités;

5. Stipuler d'une manière claire et précise, sans ratures ni surcharges, et en toutes lettres, les prix demandés;
6. Porter la suscription suivante: Soumission pour la fourniture de gaze de soie à livrer à la place de Lyon (Direction d'artillerie) en 1874;

7. Etre remises cachetées, en séance publique, à M. le sous-intendant militaire, au jour et à l'heure indiqués ci-dessus.

Les lots étant identiques seront soumissionnés indistinctement et adjugés ensuite, en commençant par les plus bas prix offerts pourvu que ces prix ne dépassent pas le prix limite fixé. Toutefois, la présente adjudication, conformément au cahier des charges, ne sera valable qu'après l'approbation du ministre.

La fourniture de chacun des vingt lots se fera à partir de la notification aux fournisseurs de l'approbation du procès-verbal d'adjudication par M. le ministre de la guerre: un quart quinze jours après la notification faite, les trois autres quarts à trente jours d'intervalle, entre eux, après la dernière livraison.

Le cahier des charges ainsi que les échantillons des objets à livrer sont déposés à l'arsenal, rue Bichat, dans les bureaux de la direction d'artillerie et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, place Perrache, n° 13, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de huit à onze heures du matin, et de une à quatre du soir.

Lyon, le 11 décembre 1873.
Le sous-intendant militaire, GENIN.

MODELE DE SOUMISSION
Soumission pour la fourniture de gaze de soie à faire à la direction d'artillerie de Lyon, en 1874.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), domicilié à... département de... déclare avoir pris connaissance du cahier des charges, approuvé par le ministre de la guerre le 8 décembre 1873, relatif à une fourniture de 171,500 mètres courants de gaze de soie à faire à la direction d'artillerie de Lyon, en 1874, ainsi que des instructions du 17 octobre 1872, relatives au mode de réalisation et de restitution des cautionnements, et m'engage à livrer (un ou plusieurs) lots de 8,575 mètres courants de gaze de soie, au prix de (en toutes lettres) le mètre courant.

Je me soumettrai à toutes les clauses et conditions imposées aux adjudicataires par ledit cahier des charges et je présente pour ma caution M. En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.
Fait à Lyon, le 29 décembre 1873.
(Signature du soumissionnaire).

ENGAGEMENT DE LA CAUTION
Le soussigné (nom, prénoms et qualité) demeurant à... département de... affirme avoir pris parfaite connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture de 171,500 mètres courants de gaze de soie à livrer à la Direction d'Artillerie de Lyon, (ainsi que des instructions du 17 octobre 1872, relatives au mode de réalisation et de restitution des cautionnements) et déclare me rendre caution solidaire du sieur (nom, prénoms, qualité et domicile du soumissionnaire), pour le cas où il serait reconnu adjudicataire.

Je m'engage à cet effet, conjointement et solidairement avec lui, à l'entière et ponctuelle exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges mentionnés précédemment et approuvé par le Ministre, le 7 novembre 1873.

A Lyon, le 29 décembre 1873. (Signature de la caution.)

Nota. — Si la caution n'écrit pas l'engagement elle doit l'approuver elle-même, au-dessus de la signature. L'engagement doit être écrit sur papier timbré, sous peine d'encourir l'assenti prononcée par la loi.

VENTE

par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux en un seul lot, du matériel d'une

Imprimerie Typographique

sise à Genève, rue Pécolat (ancienne imprimerie Lampe) dépendant de la faillite C.-S.-F. BOWLES.

L'adjudication aura lieu le mardi 23 décembre 1873, à deux heures précises de relevée, dans le local de cet établissement.

Cette vente comprend:
Le matériel mobilier et industriel, tel que: presses, caractères, casiers, ustensiles et agencements divers, etc.

En outre les marchandises restant en magasin, papiers, cartons, etc., etc.

Le tout désigné par inventaire les enchères seront reçues sur la mise à prix de 3,000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à: M. Jules Binet, à Genève, boulevard de Plainpalais, 3, syndic de la faillite, et à l'huissier soussigné, chargé de la vente et dépositaire des inventaires et cahier des charges.

J. GONCET, huissier judiciaire, rue de la Cité, 3, Genève. 2234

POUR CAUSE DE DÉPART

affaire exceptionnelle
A VENDRE DE SUITE FONDS DE COMMERCE existant dans (spécialité de laines et cotons à tricoter et à broder), marque réservée, bénéfices justifiés.

S'adresser pour renseignements et traiter à M. G. CRET, expert teneur de livres, rue Sainte-Catherine, 3, chargé de la vente de divers brevets, médailles, concernant les articles parapluié-parasol et l'horticulture. 2236

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AGISSANT CHRONIQUES LES PLUS REBELLES
Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries radicalement par le ROB-SAVARES perfectionné

Dépurateur topique, régénérateur du sang et des humeurs Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance
S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1^{er} cl. RUE PIZAY, 12, au premier étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon

EAU DE VICHY source St-Yorre

La plus froide et par suite la plus gazeuse et la moins altérable par le transport. Elle est souveraine contre les maladies de foie, de l'estomac et des reins, le diabète, la gravelle et la goutte.

Pastilles digestives et sels naturels de Vichy pour boisson et bains. Dépôt à Lyon, pharmacie des Célestins et chez les principaux pharmaciens. 2241

ASTHME OPPRESSION, CATARRHE, TOUX

NERVEUSE, douleurs névralgiques, sont calmés à l'instant même par le Remède d'Abayssin d'Exbard, pharmacien, 125, rue Saint-Martin, à Paris.

Ce remède, expérimenté et d'une efficacité certaine, est recommandé par le corps médical. Se vend par boîtes de 5 fr. Envoyé franco. Dépôt à Lyon, pharmacie Barnoud, 3, rue de Lyon. 1165

MALADIES DE LA PEAU POMMADE DERMOPHILE DU

Dr MICHON, O. S. Médecin spécialiste, infatigable contre les rougeurs, feux, boutons de visage, dartres, etc., toutes les maladies de la peau en général. — Prix: 3 fr. le pot. — Dépôts à Lyon, aux pharm. Abbonel, C. Morand, Seyvet, pl. Croix-Roussie, et chez Cazeu et Leslra, drog. 2191

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

Départs directs de Marseille pour: Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mardis. Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bone (sans transbordement), tous les vendredis. Philippeville et Bone, tous les vendredis.

AVIS
Les personnes qui ont besoin de renseignements en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

POMMADE AU Goudron infatigable contre les pellicules, les peaux sèches et les maux de tête. Préparé par ASTIER, pharmacien à Paris. — Prix: 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUGLOS, rue St-Marc, 19

AVIS AUX FAMILLES
Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition de Lyon.
HÉMATOSINE

DE Tabourin et Lemaire
Chimiste.

C'est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Elle est extraite du sang de bœuf.

Après M. Boussingault, de l'Institut, l'Hématosine de MM. Tabourin et Lemaire renferme, pour cent parties, 6,33 de fer équivalant à 9,043 de sesquioxide, dont une partie est combinée avec l'acide phosphorique.

Des travaux et analyses de ce savant académicien, il résulte que l'Hématosine de MM. Tabourin et Lemaire contient 170 fois plus de fer assimilable que le sang de bœuf et 1320 fois plus que la plus belle viande de boucherie.

(Institut de France. — Comptes rendus de l'Académie des Sciences. — Séances des 27 mai et 29 juillet 1872.)

L'Hématosine est donc un produit naturel et la matière organique, actuellement connue, la plus riche en fer assimilable; elle présente le fer à l'organisme sous la forme choisie par la nature et à l'état auquel il est habitué à le prendre tous les jours sans fatigue.

L'Hématosine assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme général, épuisement, convalescence, etc.

Se trouve chez DESNOIX et C^{ie}, rue du Temple, 22, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

POUDRES & PASTILLES Américaines

de Dr PATERSON (de New-York)
Médaille d'argent, Exposition de Lyon, 1873.

Diplôme de mérite, Exposition universelle de Vienne, 1873. Réputation universelle pour le prompt guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, nausées, digestions laborieuses, dyspepsie, gastrites, maladies des intestins, etc., etc. (Extrait de la Lancette, de Londres.) (Notices en toutes langues.)

Prenez le nom de Paterson sur chaque Pastille et sur chaque Poudre, sur chaque boîte la signature Fayard, seul propriétaire.

Entrepôts: PARIS, rue Réaumur, 43; — LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'Etranger. 4855

Les ABONNEMENTS et les ANNONCES sont reçus aux Bureaux du JOURNAL DE LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63

COURS OFFICIEL DES MARCHANDISES EN GROS DU 12 DÉCEMBRE 1873. Table with columns for various goods like grains, oils, and other commodities with their respective prices.

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 13 DÉCEMBRE 1873. Table with columns for different types of silk (Organsins, Trames, Grèges) and their prices.

DÉPARTS DES TRAINS. Table listing train schedules for various routes including Lyon to Paris, Lyon to Marseille, and Lyon to St-Etienne.

Service des Omnibus de la Ville et de la Banlieue. De Perrache à St-Clair par la rue de Lyon. De Perrache aux Brotteaux (gare de Genève) par la rue Centrale.